

## EVERGREEN

Société anonyme au capital de 1.050.000 euros  
Siège social : 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvot – 75009 Paris  
332 525 401 RCS Paris  
(la « Société »)

### CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA SOCIETE ET AQUA ASSET MANAGEMENT

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 6 avril 2021, a décidé d'autoriser la conclusion d'une convention de gestion conclue le 21 juin 2021 entre la Société et Aqua Asset Management. Les principaux termes et conditions de la convention sont les suivants :

**Autorisation** : Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention au cours de sa réunion en date du 6 avril 2021.

**Objet** : La convention a pour objet de confier la gestion des actifs de la Société à Aqua Asset Management. Dans ce cadre, Aqua Asset Management réalisera des prestations de gestion financière, de *back office*, de gestion administrative, juridique et comptable.

**Date de conclusion** : La convention a été conclue le 21 juin 2021.

**Durée** : Indéterminée, avec la possibilité de résilier la convention à l'issue d'un préavis de six mois, sous réserve de la désignation d'une nouvelle société de gestion avant la fin dudit préavis.

#### **Conditions financières :**

Dans le cadre de ses prestations pour le compte de la Société, Aqua Asset Management percevra de la Société les commissions suivantes :

- (i) une commission de gestion annuelle basée sur l'actif net réévalué de la Société à la fin du semestre précédant celui ouvrant droit à la rémunération, qui sera égale à (a) 1,5% HT (soit 1,8% TTC) maximum du montant total de l'actif net réévalué jusqu'à 100.000.000 euros, (b) 1,2% HT (soit 1,44 % TTC) maximum du montant total de l'actif net réévalué compris entre 100.000.001 et 250.000.000 euros et (c) 1% HT (soit 1,2% TTC) maximum de l'actif net réévalué au-delà de 250.000.000 euros ;
- (ii) une commission de structuration pour un montant fixe de 250.000 euros HT (soit 300.000 euros TTC) ;
- (iii) le cas échéant, une commission de surperformance, directement imputée au compte de résultat de la Société en résultat opérationnel et en charges externes (honoraires et commissions) et calculée semestriellement sur la base de l'évolution de l'actif net réévalué sur le semestre écoulé. La commission n'est due qu'en cas de constatation d'une provision positive le dernier jour du mois de décembre de chaque exercice comptable ;
- (iv) une commission de commercialisation lorsque la Société de Gestion sera elle-même en charge de la commercialisation des actions, correspondant à un montant de cinq pour cent (5%) HT (soit six pour cent (6%) TTC) maximum du montant souscrit par chaque investisseur, qui sera prélevée sur l'actif de la Société.

**Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de la Société** : N/A

**Personnes intéressées** :

- Monsieur Lionel Le Maux, en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société et Président d'Aqua Asset Management ;
- Madame Catherine Le Maux, en qualité d'administrateur de la Société et Directrice Générale d'Aqua Asset Management.

**Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société** :

La convention de prestation de services permet à la Société de pallier l'absence de salariés occupant des fonctions dans les domaines de gestion financière, de *back office*, de gestion administrative, juridique et comptable et de bénéficiaire, en contrepartie du versement d'une rémunération, de services et prestations assurés par Aqua Asset Management, notamment dans les domaines précités.